

**CESSION DE DELAISSE DE TERRAIN - HARMONIE BOIS ET HABITAT**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'entreprise HARMONIE BOIS HABITAT envisage de restructurer et d'agrandir son bâtiment d'exploitation situé au n° 80 de la rue Mangin. Dans le cadre de ce projet, le gérant de la société sollicite la commune pour régulariser l'emprise foncière de sa propriété qui, au cadastre, empiète sur une portion du domaine public (ancienne voie avant la création de la rue Mangin).

**CONSIDERANT** qu'afin de régulariser les limites réelles de la parcelle cadastrée section BH n° 0123, il est proposé :

- de déclasser du domaine public communal l'emprise foncière déjà physiquement intégrée à cette parcelle pour une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> (la surface exacte reste à préciser par un document d'arpentage à faire réaliser aux frais du demandeur) ;

- d'autoriser la cession de cet ancien délaissé de voirie au prix de 4,57 €/m<sup>2</sup> fixé par délibération n° 2013/230 du 17 mai 2013.

**VU** l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 22 janvier 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière précitée déjà physiquement intégrée à cette parcelle,

**AUTORISE EGALEMENT** la cession précitée au prix de 4,57 €/m<sup>2</sup>

**PRECISE** que frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 février 2020.

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 19 FEV. 2020

Et de la publication, le 19 FEV. 2020

Fait à Landivisiau, le 19 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL